



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 17115

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les politiques en faveur du marché du travail. Dans son rapport « Marché du travail : face à un chômage élevé, mieux cibler les politiques », la Cour des comptes recommande de réserver l'accès aux contrats aidés aux seuls bénéficiaires qui ne peuvent pas être orientés vers des dispositifs dont l'efficacité apparaît mieux fondée. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le rapport de la Cour des Comptes relatif au marché du travail paru en janvier 2013 recommande de réserver l'accès aux contrats aidés aux seuls bénéficiaires qui ne peuvent être orientés vers d'autres dispositifs à l'emploi ou à la formation professionnelle mieux adaptés. L'orientation des bénéficiaires vers les dispositifs d'emploi et de formation professionnelle les plus adaptés à leurs situations individuelles fait l'objet d'une attention particulière de la part des acteurs en charge de la conclusion des contrats aidés (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi et conseils généraux). A titre d'exemple, les emplois d'avenir ciblent les jeunes pas ou peu qualifiés pour lesquels la réussite d'une première expérience professionnelle est particulièrement importante. Les dérogations accordées sur les niveaux de qualification visent strictement les jeunes qui résident dans des territoires dans lesquels ils connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en particulier les zones urbaines sensibles.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17115

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1267

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8538